



Version du 21 février 2017

Conditions complémentaires spécifiques pour importer des bovins domestiques [y c. les zébus, les yacks et les buffles domestiques ainsi que les bisons américains (Bison bison) détenus comme des animaux de rente] en provenance de l'UE et de la Norvège

Le présent document est extrait du site Internet de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) – Vous trouverez des informations plus complètes sur les conditions d'importation sur le site www.osav.admin.ch.

Remarque: si des bisons américains sont détenus en parcs animaliers, les conditions d'importation applicables sont celles pour les « autres artiodactyles (y c. les camélidés) et les proboscidiens (« éléphants et apparentés ») en provenance de l'UE », comme pour le bison européen en tous cas.

Conditions d'importation:

Aucune autorisation de police sanitaire de l'OSAV n'est nécessaire pour l'importation. Les bovins domestiques sont soumis à une **surveillance vétérinaire officielle** après leur importation, selon les instructions du vétérinaire cantonal. L'importateur doit **annoncer** l'importation prévue au **service vétérinaire cantonal** compétent du lieu de destination 10 jours à l'avance ainsi que l'arrivée des animaux, au plus tard 24 heures après leur arrivée. Veuillez-vous informer au préalable auprès du service vétérinaire cantonal compétent sur la durée de la surveillance vétérinaire officielle et sur les mesures prises durant cette période.

Dans le cadre des accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE, le cheptel bovin suisse a été reconnu officiellement indemne de tuberculose bovine, de brucellose bovine, de leucose bovine enzootique et de rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR, BHV1).

Garanties additionnelles relatives à l'IBR: les bovins domestiques des régions et des pays communautaires **non** reconnus indemnes d'IBR importés en Suisse doivent répondre aux mêmes garanties additionnelles que s'ils étaient exportés dans des pays communautaires indemnes d'IBR (voir décision 2004/558/CE). Ceci implique que les bovins doivent être isolés au moins 30 jours avant leur départ et qu'au plus tôt le 21^{ème} jour de leur isolement, tous les bovins isolés doivent présenter des résultats de sérologie individuelle négatifs quant à l'IBR (le test doit également pouvoir déceler les animaux vaccinés).

Garanties additionnelles relatives à l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB): les bovins domestiques doivent être identifiés à l'aide d'un système d'identification permanente permettant de retrouver leur mère et leur exploitation d'origine et de constater qu'ils ne sont pas descendants directs de femelles suspectes ou atteintes d'ESB nées dans les deux années qui ont précédé le diagnostic. Ces animaux doivent de plus **être nés après le 1^{er} juin 2001** et ne doivent pas provenir de cheptels ayant fait l'objet d'investigations suite à une suspicion d'ESB.

Veillez vous assurer auprès de votre fournisseur que les bovins répondent aux garanties additionnelles à l'égard de l'IBR et de l'ESB.

Attention BVD (diarrhée virale bovine): les dispositions d'importation ne font état d'aucune garantie relative à la BVD. Afin de ne pas compromettre le succès de l'éradication de la BVD, mais également dans la perspective des éventuelles prétentions d'indemnités de sinistre, il est essentiel que les importateurs prennent très au sérieux leur responsabilité propre. Veuillez pour ceci exiger de vos fournisseurs un test négatif à l'égard des antigènes BVD avant d'importer des bovins (même pour l'importation temporaire p.ex. à l'occasion d'expositions). Il est en outre recommandé de n'importer que des animaux qui ne sont pas en gestation, ou alors des animaux en gestation qui présentent un test négatif à l'égard des anticorps anti-BVD. Les veaux nés de génisses ou vaches portantes «positives à l'égard des anticorps» sont de potentiels excréteurs permanents de virus BVD.

Une **autorisation doit être demandée au préalable à l'OSAV** pour l'importation de tous les animaux qui ne remplissent pas les exigences des certificats vétérinaires standards (par ex. au retour après un séjour de courte durée en UE). Vous trouvez le formulaire de demande sur la page «Importation d'animaux vivants en provenance de l'UE».